

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION EN AFRIQUE
(A.D.E.A.)

ATELIER SUR LES ENSEIGNANTS NON FONCTIONNAIRES

DAKAR-SENEGAL

Du 24 au 26 juillet 2007 à Ngor DIARAMA

**« PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS
NON FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE SERVICE :
EXPERIENCE, LECONS APPRISES ET APPROCHES D'ELABORATION :
LE CAS DU SENEGAL »**

Par Mr Yaya Diatta ancien Directeur du Projet des Volontaires du Sénégal

1/ INTRODUCTION

Au lendemain de la Conférence mondiale sur l'Education Pour Tous tenue à Jomtien en 1990, les autorités sénégalaises ont mis en œuvre deux politiques de recrutement d'enseignants non fonctionnaires pour faire face au déficit structurel en personnel enseignant : le recours aux vacataires destinés à l'enseignement moyen secondaire général à partir de 1991 et aux volontaires de l'éducation destinés à l'enseignement élémentaire à partir de 1995. Si dès le départ, il y a eu une dynamique de réflexion sur la carrière des volontaires de l'éducation, il faudra attendre l'an 2001 pour lancer une telle réflexion au profit des vacataires.

2/ L'EXPERIENCE SENEGALAISE :

2-1) Les volontaires de l'éducation

Il s'agissait au départ de mobiliser chaque année 1200 jeunes diplômés (au moins le BFEM) et pendant quatre ans, soit au total 4800 enseignants non fonctionnaires pour donner un coup de fouet au TBS et lutter contre les disparités entre régions et sexes. L'engagement pris par le gouvernement était, au bout des quatre ans (chaque génération fait 4ans de volontariat) d'en recruter les meilleurs ; ceux qui ne le seraient pas pourraient bénéficier de l'appui de leur mutuelle de santé créée par eux-mêmes en décembre 1995 pour intervenir dans le secteur de l'éducation comme opérateurs en alphabétisation ou déclarants d'écoles privées.

Malgré tout, des mesures ont été prises dans le sens du développement professionnel de ces volontaires qui ont permis d'inverser la tendance à la baisse que le TBS connaissait depuis 19989 (entre 1990 et 1995 le TBS est passé de 58% à 54,5% et il est remonté à 57% en 1996 soit une progression de 2,5 points en un an). Ces mesures sont les suivantes :

2-1-1) modification du décret organisant les examens professionnels afin de permettre aux volontaires désireux de faire carrière dans l'enseignement de passer l'examen correspondant à leur niveau académique (le CEAP pour le BFEM et le CAP pour le BAC). Les résultats obtenus par les volontaires dans ces deux examens dès 1997 (plus de 70% au CEAP et près de 60% au CAP) sont loin de ceux réalisés par les enseignants titulaires (près de 90% des volontaires de la 1^{ère} génération ont le BAC) ;

2-1-2) mise en œuvre en 1996 d'une étude financée par la Banque Mondiale pour « *identifier les forces et les faiblesses du projet et les stratégies de son amélioration* ». Dans les conclusions de cette étude on peut retenir entre autres les éléments ci-après :

- + plus de 95% des volontaires veulent faire carrière dans l'enseignement ; ils demandent à l'Etat de les recrutés tous après les 4ans de volontariat ;
- + les autorités scolaires et administratives ainsi que les populations sont satisfaites de la prestation des volontaires et demandent en conséquence à l'Etat de les recruter tous ;
- + des résultats très encourageants ont été obtenus dans l'accroissement du TBS et dans la lutte contre les disparités entre régions et sexes.

C'est en tenant compte de ces résultats que le Gouvernement sénégalais a pris une troisième mesure en 1997 concernant une deuxième étude ;

2-1-2) étude sur « *les stratégies de mise en place d'un statut pérenne pour les enseignants recrutés comme volontaires* » sur financement de la Banque Mondiale.

Dans le souci d'impliquer les organisations des travailleurs dans la recherche de solutions alternatives, le Gouvernement a demandé et obtenu des syndicats d'enseignants leur participation à cette deuxième étude. C'est ainsi que les experts des syndicats (deux par syndicat) ont eu à travailler avec le consultant ayant gagné le marché de juin à décembre 1997. Le rapport déposé sur la table du gouvernement a identifié trois hypothèses :

- + l'intégration de tous les volontaires ayant exercé pendant 4 ans dans les corps actuels de la fonction publique ;
- + la création au Sénégal d'un corps de volontaires de l'éducation dans le cadre d'un service civique national ;
- + la création d'un corps d'enseignants contractuels, avec plan de carrière et la sécurité sociale.

Pour trouver une solution, le Gouvernement sénégalais a organisé les 4, 5 et 6 février une concertation nationale à Thiès sur les conclusions de l'étude afin d'arriver à un consensus avec l'ensemble des acteurs de l'éducation sur l'hypothèse à retenir.

Tous les acteurs de l'éducation (syndicats d'enseignants, association d'enseignants retraités, associations de parents d'élèves, autorités académiques et administratives, collectivités locales, ONG, partenaires au développement, représentants des volontaires), après trois jours de débat, ont retenu, par consensus, la troisième hypothèse : « *la création d'un corps d'enseignants contractuels avec un plan de carrière* ».

Un dispositif de suivi des conclusions de ladite concertation a été mis sur pied et le décret portant création du nouveau corps des maîtres contractuels a été pris en septembre 1999 ; le 1^{er} octobre de la même année, la 1^{ère} génération ayant bouclé ses 4 ans de volontariat a intégré le nouveau corps avec, désormais, un salaire et non une bourse.

En 2001, conformément aux dispositions du décret, 200 maîtres contractuels titulaires de diplômes professionnels (CEAP, CAP) intègrent les corps de la Fonction Publique. Ce quota a constamment évolué pour arriver à 1375 en octobre 2006 ; il va passer à 1575 en octobre 2007.

Dans la même période, pour améliorer la situation sociale du volontaire et du maître contractuel la bourse est passée de 50 000 francs à 90 000 francs et le salaire du maître contractuel de 85 000 francs à près de 130 000 francs.

A partir de 2000, de nouvelles mesures ont été prises : réduction de la durée du volontariat à trois ans puis à deux ans, arrêt du recrutement direct de sortants des EFI dans la Fonction Publique, transfert de la formation non diplômante des volontaires dans les EFI, possibilité pour les MC titulaires du bac et du cap de passer les concours ouvrant au professorat et l'inspection à la FASTEF. D'anciens volontaires sont aujourd'hui inspecteurs de l'enseignement grâce à ces mesures.

Les dernières mesures prises cette année concernant l'introduction dans les EFI de la formation diplômante dès octobre prochain, et la formation continuée diplômante de tous les MC non encore titulaires de diplômes professionnels, vont booster le développement de la carrière des volontaires.

Le plan de carrière est désormais stabilisé : volontariat deux ans ; maître contractuel deux ans ; intégration dans les corps de la Fonction Publique en fonction des quotas.

2-2) Les vacataires

Le recours aux vacataires a permis de faire face à un besoin croissant d'enseignants dans le moyen secondaire. En effet, l'élargissement de l'accès dans l'enseignement élémentaire va entraîner un accroissement considérable des effectifs dans l'enseignement moyen, nécessitant l'ouverture de nouveaux collèges. La mise en œuvre de la politique des collèges de proximité et des lycées dans les chefs lieux d'arrondissement va nécessiter de plus en plus d'enseignants. Ici aussi la contractualisation va être généralisée.

Entre 1991 et 2001, il n'y a pas eu une réflexion sur le développement professionnel de cette catégorie d'enseignants. L'évolution positive de la situation des volontaires qui peuvent désormais faire carrière, a amené les nouvelles autorités, sous la pression des syndicats, à revoir la situation des vacataires :

- + élaboration d'un statut les concernant à partir du décret créant le corps des MC ;
- + 2002 décret portant création du corps des professeurs contractuels. Les vacataires ayant effectué deux ans d'enseignement peuvent intégrer ce nouveau corps et comme les MC, deux ans après, le professeur contractuel peut être titularisé dans les corps correspondants de la Fonction Publique ;
- + 2003 titularisation de 100 PC. Ce quota va également évoluer pour passer à 330 en 2006 et 480 en octobre 2007 ;
- + de 750 francs en 1991, le taux horaire d'un vacataire est passé à 1506 francs. Il sera à 1906 en octobre 2007 ;
- + la formation continuée des vacataires a commencé en 2001 ; elle ne se fait pas, cependant de façon régulière. La génération de 2003-2004 démarrera probablement sa session de formation continuée en août prochain.

A ce niveau aussi, le plan de carrière est stabilisé : vacatariat deux ans ; professeur contractuel deux ans ; intégration des les corps de la Fonction Publique selon les quotas.

3/ LECONS APPRISES

Elles sont de plusieurs ordres :

- 3-1) Le recours à ces corps émergents a été salutaire pour le système éducatif sénégalais qui était au bord de l'effondrement en 1995 ;
- 3-2) Les solutions alternatives ainsi lancées présentent de gros risques pour la stabilité du système eu égard aux réactions négatives compréhensibles des organisations syndicales ;
- 3-3) L'instauration d'un dialogue franc et sincère avec l'ensemble des acteurs de l'éducation est l'une des conditions de réussite des politiques mises en œuvre ;

- 3-4) L'ouverture au dialogue et la prise en compte des changements arrivés à maturité, même s'ils ont des incidences financières, ont animé la flamme de l'engagement et de la motivation permettant à ces enseignants d'accepter de poursuivre le sacrifice au service de leur pays ;
- 3-5) Toute innovation de grande envergure est difficile à implanter. Il faut dans ce cas adopter la démarche de « *la recherche action* » en impliquant les différents acteurs afin de les amener à comprendre les contraintes et à être sensibles à ce qui est possible face à ce qui est souhaitable.

4/ PERSPECTIVES

Un consensus est obtenu aujourd'hui au Sénégal, c'est la contractualisation dans le recrutement des enseignants tant dans l'enseignement élémentaire que dans l'enseignement moyen secondaire général. Mais les consensus sont toujours fragiles. C'est pour quoi, il faut un dialogue permanent avec les différents acteurs pour consolider ceux déjà obtenus ou en réaliser de nouveaux.

La contractualisation est donc un acquis de taille qu'il nous faut consolider. Et la réflexion devra se poursuivre, entre autres, dans les directions suivantes :

- 4-1) Renforcer encore davantage les quotas des MC et des PC à titulariser dans les corps de la Fonction Publique ;
- 4-2) Avec le démarrage de la formation diplômante des volontaires dans les EFI et le développement des capacités de la FASTEF, envisager à moyen terme la suppression du palier des volontaires et des vacataires. Les diplômés de la FASTEF et des EFI seraient ainsi directement recrutés comme contractuels ;
- 4-3) Etudier les possibilités de valoriser les années de volontariat et de vacariat pendant la titularisation dans les corps de la Fonction publique ;
- 4-4) Ouvrir davantage les possibilités de glissement catégoriel dans l'enseignement moyen secondaire général pour les anciens volontaires titulaires de diplômes universitaires pouvant donner accès à l'enseignement dans les lycées et collèges.

5/ CONCLUSION

La mise en œuvre des politiques de recrutement des enseignants non fonctionnaires a rencontré des résistances fortes de la part des organisations syndicales d'enseignants. Sans une volonté politique affirmée et soutenue par une dynamique de dialogue avec l'ensemble des acteurs, nul doute que le système éducatif aurait difficilement atteint les résultats enregistrés aujourd'hui.

Ces résultats obtenus tant dans l'enseignement élémentaire (un TBS de plus de 82% en 2006, les régions les plus défavorisées en 1995 comme Kolda, Tambacounda ont vu leurs TBS passer respectivement de près 38%, 36% en 1995 à plus de 95% en 2006), que dans l'enseignement moyen secondaire général avec le développement considérable de la carte scolaire, doivent inciter les décideurs à aller encore plus en avant dans la recherche de solutions permettant de rendre plus attrayante la fonction enseignante dans son ensemble avec une attention soutenue pour les corps non fonctionnaires qui constituent aujourd'hui plus de la moitié des agents de l'Etat travaillant dans le secteur de l'éducation.